

Annexe II

Rapport du Groupe de travail sur la conférence de révision

1. Le Groupe de travail sur la conférence de révision a été créé par l'Assemblée à la première séance de sa septième session. Après avoir consulté le Bureau, le Président de l'Assemblée a nommé l'Ambassadeur Rolf Fife (Norvège) coordinateur du Groupe de travail. Celui-ci a tenu deux réunions, les 20 et 21 novembre 2008.
2. Le Groupe de travail était saisi d'un rapport intérimaire du coordinateur sur la révision du Statut de Rome¹, ainsi que d'un projet de résolution sur le lieu de la conférence de révision.
3. Le Groupe de travail est convenu d'accepter l'offre qu'a faite l'Ouganda d'accueillir la conférence, qui doit avoir lieu au premier semestre 2010, pendant une durée de cinq à dix jours ouvrables, à des dates qui seront fixées par le Bureau.
4. Bien que la mention de la disposition faisant référence à des événements imprévus ait été appuyée, des craintes ont été exprimées quant à la nature ambiguë de cette disposition, qui pourrait conduire à réexaminer le choix du lieu de la conférence dans un proche avenir.
5. En ce qui concerne le succès de l'effort de sensibilisation, le coordinateur a expliqué que la tenue de la conférence de révision devait contribuer activement à promouvoir et à obtenir l'universalité du Statut de Rome.
6. En ce qui concerne la conduite à tenir, le Groupe de travail a fait observer qu'il convenait d'examiner comme il se doit les questions de fond devant être débattues lors de la conférence. Pour pouvoir faire avancer l'examen de ces questions, les délégations ont été invitées à examiner la disposition figurant à l'article 124 du Statut de Rome, ainsi que les questions soulevées dans les résolutions E et F de l'Acte final de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale et le coordinateur a été invité à soumettre aux États Parties un document présentant un projet de calendrier et de marche à suivre.
7. Une délégation a indiqué qu'elle envisageait de distribuer, bien avant la tenue de la prochaine session de l'Assemblée, un projet d'amendement portant sur l'énumération des crimes de guerre que contient l'article 8 du Statut de Rome et concernant en particulier le fait d'employer certaines armes.

¹ ICC-ASP/7/WGRC/INF.1 et Add.1.